

L'an deux mille vingt, le 03 mars, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### **I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	39
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	42

<b>AGUTS :</b>	M. POU
<b>ALGANS-LASTENS :</b>	M. MAS
<b>APPELLE :</b>	
<b>BERTRE :</b>	M. PINEL Bernard
<b>CAMBON-lès-LAVAUUR :</b>	M. VIRVES Pierre
<b>CAMBOUNET SUR LE SOR :</b>	M. FERNANDEZ
<b>CUQ-TOULZA :</b>	M. PINEL Jean-Claude
<b>DOURGNE :</b>	M. REY
<b>ESCOUSSENS :</b>	
<b>LACROISILLE :</b>	M. DURAND
<b>LAGARDIOLLE :</b>	Mme RIVALS
<b>LESCOUT :</b>	M. GAVALDA
<b>MASSAGUEL :</b>	M. ORCAN
<b>MAURENS-SCOPONT :</b>	M. REILHES
<b>MOUZENS :</b>	M. BRUNO
<b>PECHAUDIER :</b>	M. GIRONIS
<b>PUYLAURENS :</b>	Mme ROSENTHAL, M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
<b>SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :</b>	M. MILLET
<b>SAINT AVIT :</b>	M. LE TANTER
<b>SAINT GERMAIN DES PRES :</b>	M. FREDE
<b>SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :</b>	M. BIEZUS
<b>SAÏX :</b>	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
<b>SEMALENS :</b>	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
<b>SOUAL :</b>	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
<b>VERDALLE :</b>	Mme SEGUIER, Mme REBELO
<b>VIVIERS-lès-MONTAGNES :</b>	M. VEUILLET, Mme PRADES

**Absents excusés :** Mme DUCEN (pouvoir à Mme MALBREL), Mme BARBERI (pouvoir à M. ALIBERT), M. POUYANNE (pouvoir à M. FERNANDEZ)

**Secrétaire de Séance :** Mme SEGUIER Marie-Rose

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 28 janvier 2020  
Observation de M. Michel ORCAN prise en compte

## **II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES**

### **1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire : compétence facultative « Actions dans le domaine du sport »**

#### Délibéré

Monsieur le Président expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mettre en place un dispositif d'aide aux associations sportives et aux sportifs, afin de soutenir l'organisation d'évènements à caractère intercommunal,

Les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés et intégrer une compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

#### **Actions dans le domaine du sport**

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport :

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA  
Et/ou
- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.
- Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un évènement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public.  
La commune peut intervenir lorsque l'évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

VU le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En l'ajout de la compétence facultative « Actions dans le domaine du sport ».

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## **DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative « Actions dans le domaine du sport » rédigée de la sorte :

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport :

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA

Et/ou

- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.

- Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un évènement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public.

La commune peut intervenir lorsque l'évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

**DEMANDE** aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés en annexe ;  
**CHARGE** Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts, et notamment de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

## **2. FINANCES LOCALES : Approbation du règlement d'attribution de fonds de concours dans le domaine du sport**

### Délibéré

Monsieur le Président ayant exposé,

VU la loi du 13 août 2004 n° 2004-809,

VU l'article L5214-16 V. du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

VU le diagnostic réalisé par le cabinet SED « Du schéma des équipements sports loisirs nature à la définition de la politique sportive de la communauté de communes Sor et Agout »,

Il est précisé que le régime des fonds de concours est mis en place pour soutenir les communes dans le cadre des dépenses d'investissement engagées pour :

- les équipements sportifs existants et leurs annexes et, concernant des travaux de :
  - o Aménagement,
  - o Amélioration,
  - o Agrandissement,
  - o Extension
  - o Mise aux normes
- la création ou l'amélioration de l'éclairage des terrains ou des salles de sport (y compris les nouveaux éclairages)

- l'acquisition de matériel utile à la pratique de sport représentant une dépense d'investissement
- les travaux d'aménagements permettant d'apporter une destination sportive à un bâtiment ou un site

Ces projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage.

Le régime des fonds de concours est précisé dans le règlement joint à la présente délibération.

En fonction de l'enveloppe financière globale déterminée par le conseil de communauté lors du vote du budget, les demandes de fonds de concours seront soumises à l'avis de la commission Sport Loisirs Nature et la décision d'attribution par commune des fonds de concours sera délibérée en conseil de communauté,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement d'attribution de fonds de concours dans le domaine du sport

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement d'attribution des Fonds de Concours annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

### **3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire : compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet »**

#### Délibéré

Monsieur le Président expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

CONSIDERANT, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

CONSIDERANT que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés et intégrer une nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

#### **Aéroport Castres-Mazamet**

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

VU le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En l'ajout de la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Voix « pour » : 39

Voix « contre » : 1

Abstention : 2

#### **DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet ».

**DEMANDE** aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés en annexe ;

**CHARGE** Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts, et notamment de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

#### **4. PETITE ENFANCE : Signature d'une convention de partenariat avec la médiathèque municipale de Viviers les Montagnes – Crèche la Maison' Née**

##### Délibéré

Monsieur le président expose,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

VU la délibération n° 2019-576-11 en date du 29 janvier 2019 précisant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et en particulier la compétence de la communauté de communes en ce qui concerne la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que grâce à un partenariat, les enfants inscrits à la crèche « La Maison' née » géré par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout pourraient être accueillis par la médiathèque,

La présente convention de partenariat a été rédigée afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'accueil par la « Médiathèque municipale de Viviers les Montagnes » : le prêt des documents étant gratuit.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

**EMET** un avis favorable pour la mise en œuvre d'un partenariat entre la commune de VIVIERS LES MONTAGNES « médiathèque municipale » et la communauté de communes permettant l'accueil de la crèche la Maison'née

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la commune de VIVIERS LES MONTAGNES,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci annexée avec la commune de VIVIERS LES MONTAGNES ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

**5. PETITE ENFANCE : Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la médiathèque municipale de Soual, concernant l'accueil du Relais d'Assistants Maternelles**

Délibéré

Monsieur le président expose,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

VU la délibération du conseil de communauté n° 2019-576-11 en date du 29 janvier 2019 précisant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et en particulier la compétence de la communauté de communes en ce qui concerne la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans,

VU la délibération du conseil de communauté n°2019-89-19 en date du 26 février 2019 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la médiathèque municipale de Soual concernant le Relais Assistants Maternelles «L'Enfant d'Eau»,

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention de partenariat avec la médiathèque de Soual viendrait modifier le paragraphe 1 de la convention afin de supprimer la notion de jour dans la semaine.

La rédaction serait la suivante : « Les enfants et les assistantes maternelles inscrits au service d'accueil petite enfance du relais assistants maternels "L'enfant d'eau" géré par la Communauté de Communes sont accueillis à la médiathèque selon un planning défini en accord entre la bibliothécaire »,

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la commune de SOUAL, service médiathèque, concernant l'accueil du service Relais d'Assistants Maternelles,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ci annexé avec la commune de SOUAL ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

**6. ECONOMIE : Projet de convention de partenariat pour l'appui aux entreprises avec « INITIATIVE Tarn »**

Délibéré

Monsieur le Président expose,

« INITIATIVE Tarn » a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant des fonds et des compétences pour leur donner plus de chances de réussite.

L'intervention d'INITIATIVE Tarn se situe à plusieurs niveaux :

- Ingénierie
- Financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur et mise en œuvre de fonds de garantie (un dispositif de prêts d'honneur est mis en œuvre à travers un comité d'engagement réuni mensuellement).
- Mise en réseau du créateur ou repreneur
- Accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière

Pour permettre à « INITIATIVE Tarn » de mener à bien ses actions, la participation financière de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) serait de :

- 1 900 € de participation au fond de prêt

La subvention servira à abonder le fonds de prêts d'honneur accordés aux porteurs de projets de création, reprise ou développement d'entreprises.

Il est présenté le projet de convention actant les points énoncés précédemment et dont l'objet est de renforcer le dispositif de gestion de Prêts Personnels à destination de créateurs ou de repreneurs d'entreprises notamment sur le territoire de la Communauté de Communes du Sor et l'Agout.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec « INITIATIVE Tarn » concernant l'appui aux entreprises pour l'années 2020

**AUTORISE** M. le Président à signer la Convention de partenariat ci-annexée,

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget 2020 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

**7. ASSAINISSEMENT : Renouvellement de la convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout**

Délibéré

Monsieur le Président expose,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

CONSIDERANT le vote par les communes de Saïx et de Sémalens de la redevance d'assainissement et des tarifs respectifs appliqués pour l'exploitation du service dans sa globalité, à savoir collecte et traitement des eaux usées domestiques du réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est compétente pour partie concernant le traitement des eaux usées domestiques par la station d'épuration de « Graboulas » pour les communes de Saïx et Sémalens, qu'à ce titre elle en assume la charge financière,

Ainsi, il y a lieu de renouveler la convention de reversement entre les communes de Saïx-Sémalens et la CCSA afin que les municipalités puissent reverser la part des redevances d'assainissement collectif revenant à la CCSA et ainsi permettre l'équilibre du budget d'assainissement intercommunal.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

**APPROUVE** le projet de convention de reversement entre les communes de Saïx et Sémalens et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout concernant le coût du traitement des eaux usées domestiques.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention et permettre sa mise en œuvre.

#### **8. FINANCES LOCALES : Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention DETR 2020 – vidéo protection de l'espace loisirs les étangs**

##### Délibéré

Monsieur le Président ayant exposé,

Suite à l'augmentation des actes d'incivilités et autres actes délictueux sur le site de l'espace Loisirs des étangs de Saïx, 5 cameras ont déjà été installées sur la base. Il reste deux sorties à sécuriser (entrée Cambounet et Longuegineste) ainsi que la zone des jeux des enfants et parc à bateaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif : 45 926.94 € HT

DETR : 22 963.47 € HT (50%)

Après avoir pris connaissance de l'aspect financier du projet, il est proposé de faire une demande de subvention pour cette dépense au titre de la DETR 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions

#### **9. FINANCES LOCALES : Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention – Total FESTUM 2020**

##### Délibéré

Monsieur le Président ayant exposé,

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une manifestation culturelle sur l'espace loisirs les Etangs, Saïx, le 06-07 juin 2020,

CONSIDERANT que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Offrir un moment familial, convivial et gratuit tout en valorisant notre culture occitane au sein d'un évènement Total Festum.
- Valoriser le patrimoine local matériel et immatériel
- Renforcer nos partenariats avec le Département et la Région

Le coût du projet est estimé à 11 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :



PLAN DE FINANCEMENT TOTAL FESTUM 2020			
CHARGES		PRODUITS	
Spectacles et animations	7700	Autofinancement	5000
Alimentation et boissons	2000	Recette buvette	2000
Communication	400	Subventions	
Location	100	Région	1500
Droits d'auteur	300	Département	1500
Carburant	200	Mairie Saix	500
Sécurité	300	Mairie Cambounet	500
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11000</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,  
**AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,  
**AUTORISE** le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

#### **10. FINANCES LOCALES : Budget 509 SPE - Décision d'admission en non-valeur**

##### Délibéré

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur pour un montant de : 44,21 €

**PRÉCISE** que les sommes seront inscrites au budget primitif au compte 6541.

#### **11. FINANCES LOCALES : Budget 515 Enfance Jeunesse - Décision d'admission en non-valeur**

##### Délibéré

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur pour un montant de : 79,80 €

**PRÉCISE** que les sommes seront inscrites au budget primitif au compte 6541.

### **12. FINANCES LOCALES : Budget 516 Multiservices Ruraux - Décision d'admission en non-valeur**

#### Délibéré

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de : 1,24 €

**PRECISE** que les sommes seront inscrites au budget primitif au compte 6541.

### **13. FINANCES LOCALES : Budget 519 SPANC - Décision d'admission en non-valeur**

#### Délibéré

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de : 546,90 €

**PRECISE** que les sommes seront inscrites au budget primitif au compte 6541.

### **14. FINANCES LOCALES : Ouverture de crédits sur certaines opérations d'investissement à hauteur de 25 % maximum des crédits de l'année N-1**

#### Délibéré

Le Président ayant exposé,

Dans l'attente de l'adoption du budget 2020 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil de communauté n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Chapitres	Opération	BP 2019	A ouvrir		
			%	Art	Montant
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	148	141 245.61 €	15	202	1 433 €
	196	9 550 €	1	2128	1 944 €
	242	194 399.70 €	21	2031	30 000 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles	201	17 700 €	25	2184	9 750 €
	235	39 000 €	3	21578	531 €
	237	20 450 €	24	2188	4 908 €

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

**ACCEPTE** l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissement tel qu'énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT,

**15. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles B 444 et 2164 situées sur à proximité de l'espace de loisirs les étangs, commune de Cambounet sur le Sor**

Délibéré

Vu l'article 1311-5 du CGCT « Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics »,

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant les négociations menées permettant les propositions de vente suivantes :

- Parcelle cadastrée section B n°444 située sur la commune de Cambounet sur le Sor d'une surface de 5060 m<sup>2</sup> au prix de 3,5 € le mètre carré.
- Parcelle cadastrée section B n°2164 située sur la commune de Cambounet sur le Sor d'une surface de 13314 m<sup>2</sup> au prix de 3,5 € le mètre carré.

Considérant la localité des biens, à savoir sa proximité avec la base de loisirs « Les Etangs » dont la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la charge,

Considérant l'intérêt public local de cette acquisition permettant l'extension de la base de loisirs et la maîtrise du foncier situé à proximité de la Réserve Naturelle Régionale ornithologique,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir aux conditions énoncées les terrains cités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

**PRECISE** que l'acte d'acquisition concerne des biens appartenant à Monsieur Robert HOULES, Madame Anne-Marie HOULES ép. GAUSSERAND, Madame Christine HOULES, ép. GREGOIRE, Madame Claudine HOULES ép. GUILHEM, Madame Marie HOULES, Madame Marie HOULES ép. ORLANDINI,

**INDIQUE** que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout se porte acquéreur, aux prix indiqués ci-dessous, des parcelles qui sont situées sur la commune de Cambounet sur le Sor et cadastrées de la sorte :

- Parcelle cadastrée section B n°444 d'une surface de 5060 m<sup>2</sup> au prix de 3,5 € le mètre carré.
- Parcelle cadastrée section B n°2164 d'une surface de 13314 m<sup>2</sup> au prix de 3,5 € le mètre carré

**PRECISE** que l'acte sera établi en la forme administrative par les services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

**CHARGE** Monsieur le Président, de l'exécution de la présente décision.

#### **16. ENVIRONNEMENT : Modification du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées**

##### Délibéré

Monsieur le Président ayant exposé,

VU la délibération en date du 28 avril 2011 approuvant le règlement de collecte des ordures ménagères,

VU la délibération n°2016-882-55 en date du 24 mai 2016 apportant des modifications au règlement de collecte des ordures ménagères suite au changement de mode de collecte concernant les communes de Saïx, Sémalens et Cambounet-sur-le-Sor,

VU la délibération n°2017-882-102 en date du 26 septembre 2017 apportant des modifications au règlement de collecte des ordures ménagères concernant l'instauration de la Redevance Spéciale,

VU la délibération n°2018-882-108 en date du 25 septembre 2018 apportant des modifications au règlement de collecte des ordures ménagères concernant l'instauration de la Redevance Spéciale,

Monsieur le Président expose, qu'il y a lieu de proposer la modification de trois points de rédaction du règlement de collecte actuel :

- changement de l'intitulé de l'article 7, les termes « propres et secs » pour les déchets recyclables tri étant obsolète et prêtant à confusion quant au lavage des déchets
- révision de l'article 13 sur les récipients de collecte pour les entreprises suite à une erreur sur la fréquence de passage
- révision de l'article 26 sur la collecte des végétaux, pour une meilleure explication de l'organisation.

Après avoir pris connaissance du règlement de collecte modifié,  
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères intégrant les dernières modifications et ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en place le règlement de collecte des ordures ménagères.

## 17. ENVIRONNEMENT : Convention pluriannuelle relative à l'évaluation de la qualité de l'air du territoire

### Délibéré

Monsieur le président expose,

Vu l'article L.220-1 du code de l'environnement (Livre 2, titre II) : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne Nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre,

Vu L'article L.221-3 : « Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L.221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. Celui-ci associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. Les modalités d'application du présent article sont définies par un décret en Conseil d'Etat »

Considérant que l'ATMO Occitanie est l'organisme agréé sur le territoire d'Occitanie par l'arrêté Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie délivré à compter du 31 Décembre 2019 pour une durée de 3 ans et qu'il exerce dans ce cadre une mission d'intérêt général,

Considérant que le Bureau ATMO Occitanie a donné un avis favorable à l'adhésion de la CCSA à la structure.

Considérant que le projet de convention soumis à l'assemblée a pour but de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes SOR & AGOUT:

- A la mise en place du partenariat avec ATMO Occitanie visant à l'amélioration des connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire sur la Communauté de Communes SOR & AGOUT, selon le descriptif de l'action fourni en annexe technique (annexe 1) à la convention,
- A contribuer au financement du dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air par l'attribution d'une dotation budgétaire à ATMO Occitanie

Lecture faite du projet de convention,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle 2020-2023 d'évaluation de la qualité de l'air,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à réaliser toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget 2020 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

### **18. AFFAIRES COURANTES – Archivage**

Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage afin d'obtenir un devis pour une mission traitement qui vise à effectuer un travail de classement des archives existantes et à mettre en place une nouvelle organisation des archives de la CCSA.

#### Délibéré

L'assemblée ne souhaite pas donner suite.

### **19. QUESTIONS DIVERSES**

1. PLUi
2. Réunion le 12 mars 2020 de la commission consultative PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)
3. Approbation et vote des comptes de gestion et administratifs 2019 lors d'un conseil de communauté en date du mercredi 11 mars 2020 à 18h00.

Levée de la séance 19h40